

régime des comités exigera à la fois la collaboration de tous leurs membres et un effort sincère de la part du gouvernement. Celui-ci devra être disposé à prendre au sérieux les propositions des comités. Il devra mieux s'en servir, afin de connaître l'opinion de la majorité. Seule la bonne volonté du gouvernement lui permettra de s'assurer, par l'intermédiaire des comités, la collaboration de leurs membres, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, non seulement pour rédiger des mesures législatives mais pour réviser la politique.

Certains comités, dont j'étais membre, étaient presque inutiles. Ainsi je me souviens que le traité du Columbia avait été déféré au comité des affaires extérieures. C'était un énorme traité qui avait d'importantes répercussions sur l'avenir du pays. A l'ouverture de l'audience, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque est venu déclarer qu'aucun iota du traité ne serait modifié, quelles que soient les décisions du comité. Les séances interminables ont été une autopsie lugubre du traité, agrémentée seulement par l'opposition vigoureuse et irréductible du général Andrew McNaughton.

Le comité de la défense nationale qui a étudié l'unification s'est révélé également inutile. Après que le gouvernement eut insisté pour franchir l'étape de la deuxième lecture et pour interdire toute modification au comité, le comité a été témoin jour après jour des querelles qui s'y déroulaient plutôt qu'à la Chambre. Ce fut une pure perte de temps. Les députés se rappelleront d'autres cas de comités qui ont fonctionné, et bien fonctionné, et qui ont contribué à l'élaboration ou à l'amélioration de mesures législatives. Ainsi je me souviens du comité mixte des divorces qui a posé les fondements du bill sur le divorce et qui a certes révélé des propositions progressistes beaucoup trop avancées pour le gouvernement plutôt conservateur. Il y a une chose dont vous pouvez être sûr, c'est que l'essence même des propositions actuelles visant la réforme et la revitalisation du Parlement ne sera efficace que si le système des comités fonctionne bien. Notre responsabilité sur ce point-là sera considérable.

Je remarque qu'en ce moment, même le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'est pas ici. Si je vois bien, il n'y a pas un seul représentant du gouvernement ici à la Chambre. Pardon, le

[M. Brewin.]

ministre sans portefeuille y est. Pour conclure, je demande une fois de plus au gouvernement de se montrer raisonnable au sujet des changements apportés à l'article 16A. Il semble que les remarques du premier ministre, prononcées mardi soir dernier, indiquent une attitude plus souple. Le gouvernement pourrait apporter certaines réformes, bien réelles, à nos procédures parlementaires, avec l'appui enthousiaste de tous les partis. Il pourrait nous montrer les voies de l'avenir. Je supplie le gouvernement de ne pas s'obstiner, mais plutôt de reconsidérer le problème d'un œil neuf.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je dois dire au départ que c'était pour moi un honneur de siéger au comité spécial de la procédure de la Chambre des communes. C'était un comité restreint, qui comprenait douze membres contrairement aux vingt membres qui constituent les autres comités permanents. Il a travaillé à huis clos sans inviter de journalistes et sans convoquer de témoins. C'étaient strictement des sessions de travail, à la bonne franquette, qui se poursuivaient parfois pendant l'heure du repas de midi ou même le soir. C'était un comité laborieux, efficace, et j'ai bien apprécié la collaboration non seulement des collègues de mon parti mais de l'opposition aussi qui ont œuvré vers cette réforme de notre Règlement. J'admets que nous n'avons pas pu, vers la fin de nos travaux, nous entendre à l'unanimité sur les modalités du Règlement mais l'entente et la compréhension animaient nos efforts visant à définir la procédure parlementaire qui devait régir nos travaux ici. J'ai par conséquent beaucoup gagné à collaborer à cette entreprise avec mes collègues de tous les partis.

• (5.00 p.m.)

Nous avons ici l'honneur douteux de conserver la procédure la plus désuète peut-être d'un parlement moderne. Bien qu'on ait déjà rappelé ici dans quelles conditions nous avons hérité de cette procédure au point de devenir un musée parmi les parlements du Commonwealth, il y a lieu peut-être de revenir là-dessus en deux mots. Quand la Confédération a été créée en 1867, elle a hérité des règles de la Chambre des communes britannique, qui convenaient au rythme de vie tranquille du milieu de l'époque victorienne.